

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 5 mars 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:20] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:32] Bonjour à toutes et à
13 tous.
14 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:56] Merci, Monsieur le Président.
16 La situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*
17 *Ongwen*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15. Et nous sommes en audience
18 publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Je vous remercie.
20 J'aimerais que les parties se présentent, en commençant par M. Gumpert pour
21 l'Accusation, je vous prie.
22 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:16] Ben Gumpert, pour l'Accusation,
23 accompagné de Hai Do Duc, de Pubudu Sachithanandan, de Jasmina Suljanovic et
24 de Grace Goh.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:26] M. Sachithanandan
26 est arrivé exactement au moment où vous l'annonciez, donc vous devez avoir des
27 yeux derrière la tête, visiblement.
28 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:36] Oui, tout à fait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:39] Maître Manoba.

2 M^e MANOBA (interprétation) : [09:32:41] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
3 les juges.

4 James Mawira et Joseph Manoba pour la première équipe de la représentation légale
5 des victimes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:49] Et qu'en est-il de la
7 deuxième équipe, si je puis m'exprimer de la sorte, Maître Narantsetseg ?

8 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:32:56] Bonjour, Monsieur le Président.
9 Je comparais avec M^e Caroline Walter et je suis Maître Narantsetseg.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:07] Et qu'en est-il de la
11 Défense ?

12 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:33:02] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
13 les juges.

14 Nous avons pour la Défense aujourd'hui Gordon Kifudde, assistant du conseil,
15 M^e Thomas Obhof, coconseil, le coconseil chef Charles Achaleke Taku, le coconseil
16 M^e Beth Lyons, et notre client, M. Dominic Ongwen est présent. Et M^e Ayena est
17 toujours souffrant donc n'est pas présent dans le prétoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:30] Je vous remercie, et
19 vous lui transmettez nos meilleurs vœux de convalescence.

20 Et je souhaiterais vous donner lecture d'une décision orale que rend la Chambre. Il
21 s'agit d'une décision orale suite à la requête présentée par la Défense aux fins de
22 mesures de protection pour le témoin D-0140.

23 Hier, la Défense a déposé une requête urgente aux fins de mesures de protection
24 pour le témoin D-0140. Il s'agit du dépôt d'écriture 1470.

25 Le même jour, d'autres courriels ont été envoyés par la Défense et par le Greffe. Il
26 s'agit de courriels qui ont corrigé certains aspects des éléments factuels qui figurent
27 dans la requête. Suite à l'information fournie à la Chambre, il a été conclu que les
28 risques de sécurité du témoin sont de nature purement suggestive et qu'il n'y a pas

1 de menace objective qui peut être alléguée ou discernée.

2 Compte tenu de cette information, la Chambre ne va pas faire droit à la demande de
3 mesures de protection pour le témoin D-0140. La requête est donc ainsi rejetée.

4 Ceci met un terme à la décision orale rendue par la Chambre.

5 Et nous souhaiterions que le témoin entre dans le prétoire.

6 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

7 TÉMOIN : UGA-D26-P-0140

8 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:29] Bonjour, Monsieur le
10 témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:34] Oui, je vous entends.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:36] Est-ce que vous me
13 comprenez ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:39] Oui, je vous comprends.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:41] J'aimerais vous
16 souhaiter la bienvenue au nom de la Chambre.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:46] Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:47] Nous avons pris
19 bonne note des préoccupations que vous avez exprimées eu égard aux questions de
20 traduction. Et je souhaiterais, au nom de la Chambre, m'adresser personnellement à
21 vous à ce sujet.

22 Nous vous sommes reconnaissants du fait que vous êtes venu de très loin pour venir
23 témoigner devant cette Chambre, et ce, pour aider la Chambre et la Cour dans sa
24 quête de la vérité. Alors, nous sommes tout à fait conscients que le fait de témoigner
25 dans ce pays étranger qui est très loin de votre foyer, dans cet environnement qui est
26 peu habituel pour vous, dans ce prétoire qui est très spacieux, nous sommes tout à
27 fait conscients du fait que cela est très difficile. C'est déjà une prouesse que vous
28 soyez ici et nous vous sommes reconnaissants, et nous apprécions ce que vous faites.

1 Et vous aviez indiqué à la Défense précédemment que vous pouviez vous exprimer
2 en anglais. Alors, la Chambre souhaite vous présenter les garanties du fait — et je le
3 fais également en mon nom... du fait que personne ne va vous tendre de piège,
4 personne, ni pour ce qui est des parties ou des participants, et nous sommes tout à
5 fait conscients des problèmes que cela pourrait poser. Et si tel n'est pas le cas, nous
6 serons sur le qui-vive et nous vous aiderons.

7 Donc, nous ne sommes pas pressés. Si vous avez des difficultés, des problèmes à
8 comprendre, nous vous aiderons. Donc, nous allons parler très lentement pour que
9 vous puissiez comprendre et pour que tout le monde puisse comprendre.

10 Avez-vous compris cela ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:35] Oui, j'ai bien compris.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:38] Donc, je suggère que
13 nous commençons à entendre votre déposition. Nous verrons comment cela va
14 fonctionner. Nous sommes tous expérimentés ici, au sein de ce prétoire, et si nous
15 reconnaissons ou nous voyons que les problèmes sont trop importants, alors, nous
16 nous interrompons. Mais je pense que vous... avec ce que vous avez déjà lu, tout se
17 passera très bien.

18 Est-ce que cela va pour le moment ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:00] Oui, cela va.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:03] Vous avez donc cette
21 carte ; j'aimerais vous demander de prononcer l'engagement solennel qui figure sur
22 cette carte devant vous.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:11] Je déclare solennellement que je dirai la
24 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:17] Je vous remercie.

26 Avez-vous compris cet engagement solennel que vous avez prononcé, Monsieur le
27 témoin ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:19] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:25] Et est-ce que vous
2 êtes d'accord avec cet engagement ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:23] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:25] Donc, vous avez
5 donc prononcé votre engagement solennel.

6 Et avant que nous ne commencions votre déposition... à entendre votre déposition,
7 je vous avais dit que nous allons parler lentement ici, non seulement parce que,
8 comme nous vous l'avons indiqué, il se peut qu'il y ait des problèmes, il faut que
9 nous parlions lentement, mais de toute façon, tous vos propos sont interprétés, donc
10 il faut que vous parliez lentement. Et ne commencez à parler que lorsque la personne
11 qui vous a posé la question a fini de poser sa question. Donc, voilà en guise de
12 dispositions pratiques.

13 Et je pense que nous pouvons commencer votre déposition. Je vois que M^e Kifudde
14 s'apprête à intervenir, et je vous donne la parole. C'est un première, Maître.

15 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:39:14] Merci, Monsieur le Président.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M. KIFUDDE (interprétation) : [09:39:23]

18 Q. [09:39:23] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [09:39:30] Bonjour.

20 Q. [09:39:31] Je pense que nous nous connaissons, n'est-ce pas ? Nous nous sommes
21 rencontrés l'année dernière. Et je vais vous poser des questions au nom de la
22 Défense.

23 Monsieur le témoin, pourriez-vous décliner votre identité aux juges de la Chambre ?

24 R. [09:39:41] Richard Ebuju.

25 Q. [09:39:54] Est-ce que vous avez jamais été connu sous un autre nom ou surnom ?

26 R. [09:39:58] Oui.

27 Q. [09:39:59] Et quels sont ces autres noms ?

28 R. [09:40:02] Ils m'appelaient Cobra.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:06]

2 Q. [09:40:06] Et qu'est-ce que cela signifie, ce terme de « Cobra » ?

3 R. [09:40:11] Un cobra, c'est un serpent.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:14] C'est bien ce que je
5 pensais, mais je voulais juste le vérifier, parce que je me disais que cela pourrait
6 avoir un autre sens en acholi ou en ateso. Donc, un cobra, c'est bien le serpent auquel
7 nous pensions tous.

8 Maître, je vous en prie.

9 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:40:33]

10 Q. [09:40:33] Alors, hormis le surnom de Cobra, est-ce que vous êtes connu sous un
11 autre surnom ?

12 R. [09:40:41] Ils m'appelaient aussi Bangai (*phon.*).

13 Q. [09:40:44] Et quand est-ce que vous avez utilisé ce surnom de Bangai (*phon.*) ?

14 R. [09:40:48] Bangai (*phon.*), c'est un nom qui était utilisé lorsque j'étais au sein de
15 l'UPA, de l'Armée populaire ougandaise.

16 Q. [09:41:03] Bien. Quand et où êtes-vous né ?

17 R. [09:41:06] Je suis né le 7 décembre 1964 à Soroti.

18 Q. [09:41:28] Monsieur le témoin, pourriez-vous indiquer aux juges de la Chambre
19 quelle est votre nationalité, votre appartenance... ou votre origine ethnique et votre
20 lieu de résidence ?

21 R. [09:41:38] Je suis de nationalité ougandaise, je suis né à Soroti, dans le district de
22 Soroti, donc, et je viens du sous-comté d'Arapai.

23 Q. [09:41:57] Et quelle est votre profession ?

24 R. [09:42:00] Je fais des affaires. J'ajoute... j'achète — pardon — des oranges dans la
25 partie orientale de l'Ouganda et je les amène à Kampala. Je suis également conseiller,
26 et à ce titre, je représente les personnes handicapées dans mon sous-comté.

27 Q. [09:42:29] Monsieur le témoin, vous avez indiqué un peu plus tôt que, lorsque
28 vous faisiez partie de l'UPA, on vous appelait Bangai (*phon.*) ou Bangi (*phon.*). Donc,

1 qu'est-ce que cela signifiait ou quel... qu'est-ce qu'était l'UPA ?

2 R. [09:42:51] C'est l'Armée populaire ougandaise. C'était un groupe qui luttait à
3 Teso.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:58]

5 Q. [09:42:58] Nous l'avons entendu, cela, mais pourquoi luttait-il ? À quel camp
6 appartenait-il ? Est-ce que vous pourriez expliquer cela aux juges de la
7 Chambre ?

8 R. [09:43:06] L'UPA a commencé à œuvrer parce qu'il y avait à Soroti du vol de
9 bétail. Donc, vous savez, pour la tribu ateso, une vache est extrêmement importante ;
10 les vaches, c'était toute notre richesse en tant que Teso. Donc, il y avait des jeunes
11 qui se sont dit qu'ils allaient défendre les vaches qui étaient volées, mais finalement,
12 cela s'est transformé en une rébellion contre le gouvernement, parce que le
13 gouvernement ne faisait rien pour protéger les vaches des Teso.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:55] Je vous remercie
15 pour cette explication.

16 Maître, poursuivez.

17 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:44:02]

18 Q. [09:44:02] Monsieur le témoin, jusqu'à quelle classe êtes-vous allé à l'école ?

19 R. [09:44:08] Je me suis interrompu lorsque j'étais en quatrième année du niveau
20 secondaire.

21 Q. [09:44:14] Donc, vous vous êtes arrêté, donc, au bout de quatre années de collège
22 d'enseignement secondaire. Et qu'avez-vous fait, alors, à ce moment-là ?

23 R. [09:44:27] J'ai rallié les forces de police ougandaise, en 1994, en guise de premier
24 emploi.

25 Q. [09:44:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été formé pour devenir
26 officier de police ?

27 R. [09:44:41] Oui, oui, j'ai été formé.

28 Q. [09:44:50] Et de quel type de formation s'agissait-il ?

1 R. [09:44:54] Il s'agissait d'une formation ou d'un entraînement militaire, et puis
2 nous avons également eu des cours de droit de base... des cours de base, des cours
3 de droit militaire, également.

4 Q. [09:45:13] Monsieur le témoin, au moment où vous avez rallié les forces de police
5 ougandaises, quelle était la situation en matière de sécurité dans le nord de
6 l'Ouganda par rapport à l'est de l'Ouganda ?

7 R. [09:45:30] Lorsque j'ai rallié les forces de police, il y avait déjà une guerre qui
8 existait, qui faisait rage entre le gouvernement d'Obote et le gouvernement actuel. Il
9 y avait donc des combats, des combats de brousse qui les opposaient.

10 Q. [09:45:59] Monsieur le témoin, alors, pendant tout le temps où vous avez été
11 officier de police, est-ce qu'il y a eu des changements de gouvernement pour la
12 République de l'Ouganda ?

13 R. [09:46:11] Oui. En 1985, le régime d'Obote a été renversé par un gouvernement
14 militaire. Et en 1986, vers le mois de février, la NRA a renversé le régime
15 d'Obote (*phon.*).

16 Q. [09:46:49] Monsieur le témoin, pendant combien de temps est-ce que vous avez
17 été officier de police ?

18 R. [09:46:54] Pendant deux ans.

19 Q. [09:47:03] Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait lorsque vous avez quitté les
20 forces de police ?

21 R. [09:47:12] Lorsque la NRA a saisi le pouvoir, je suis rentré chez moi, parce qu'il se
22 trouve que, en tant que... enfin, la NRA n'appréciait pas particulièrement les forces
23 de police spéciale telle que la mienne, donc j'ai dû, en quelque sorte, rentrer chez
24 moi, rentrer dans ma région.

25 Q. [09:47:43] Un peu plus tôt, Monsieur le témoin, vous avez indiqué, donc, que vous
26 avez rallié l'UPA. Qui vous a convaincu de rallier l'UPA ?

27 R. [09:47:58] J'ai été convaincu par quelqu'un qui s'appelle Hitler Eregu. C'est lui qui
28 m'a convaincu. Il se trouvait avec moi dans le même sous-comté, et c'est lui, en fait,

1 qui nous formait à la police. Donc, il m'a dit : « Viens, viens, viens avec nous. Il y a
2 un problème. » Et c'est ainsi que j'ai intégré l'UPA.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:25] Maître Kifudde,
4 point n'est besoin, me semble-t-il, d'entrer dans tous les détails de ce qu'il a fait au
5 sein de l'UPA. Si je peux me permettre de vous présenter une suggestion, je pense
6 qu'il faudrait peut-être que vous vous concentriez avec des alliances potentielles, des
7 réunions avec l'ARS et Joseph Kony.

8 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:48:49] Monsieur le Président, je plante le décor, et
9 ensuite, je vais poser des questions précises.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:54] Parce qu'il ne faut
11 pas oublier qu'il se peut qu'il y ait des éléments qui incriminent le témoin, donc je ne
12 pense pas que ce soit nécessaire de le faire, cela.

13 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:49:07]

14 Q. [09:49:07] Monsieur le témoin, vous avez mentionné Hitler Eregu. Est-ce qu'il
15 avait un autre nom ?

16 R. [09:49:17] Il s'appelle Francis Eregu, c'est son nom, mais ce surnom d'« Hitler »,
17 c'est un surnom qui lui avait été donné. Il venait... C'est un surnom, en fait, qui lui a
18 été donné lorsqu'ils sont venus de Tanzanie, lorsqu'ils luttaienent contre Idi Amin.

19 Q. [09:49:38] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que l'une des raisons qui vous a
20 poussé à vous rallier à l'UPA était donc ce vol de... ces vols de bétail qui étaient
21 effectués par les Karamojong. Est-ce qu'il y a une autre raison qui explique pourquoi
22 vous avez rejoint les rangs de l'UPA ?

23 R. [09:50:01] Oui, il y avait une raison importante. En fait, les garçons qui venaient de
24 la force spéciale étaient recherchés par le gouvernement. Donc, pour leur sécurité, ils
25 ont décidé de se rallier ou de rallier « à » l'UPA.

26 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:50:19] Monsieur le Président, je souhaiterais que
27 nous passions à huis clos partiel pendant quelques minutes, je vous prie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:25] Huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:31] Nous sommes maintenant à huis
3 clos partiel, Monsieur le Président.

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 9 h 53*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:11] Nous sommes à nouveau en
8 audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:15] Oui, je vous en prie.

10 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:53:18]

11 Q. [09:53:18] Monsieur le témoin, ne nous dites pas quel est le rôle que vous avez
12 joué, mais j'aimerais savoir comment est-ce que la structure de commandement était
13 structurée ou organisée au sein de l'UPA.

14 R. [09:53:32] Alors, il y avait un commandant en chef pour l'UPA, il y avait le haut
15 commandement, il y avait une faction politique qui s'adressait à la communauté,
16 puis il y avait des soldats également.

17 Q. [09:53:55] Vous avez dit que l'UPA avait des commandants. Est-ce que vous vous
18 souvenez du nom de ces commandants et du type de brigade qu'ils commandaient ?

19 R. [09:54:09] Oui. Il y avait le lieutenant Okongel qui était chargé des opérations, il y
20 avait ASP Ecegu (*phon.*) qui commandait la brigade Toktok (*phon.*), et nous avions
21 également un autre commandant (*dont l'interprète n'a pas saisi le nom*) qui
22 commandait la brigade Solar (*phon.*), dans le sud « du » Teso. Et puis, il y avait
23 également la brigade du nord qui était commandée par Isigiriya, le commandant
24 Isigiriya. Il y avait Bill Rip (*phon.*) qui était au QG, le commandant Oronya qui faisait
25 partie de la brigade du nord. Voilà, pour mentionner quelques brigades et quelques
26 commandants.

27 Q. [09:55:25] Monsieur le témoin, alors, pendant tout le temps où vous faisiez partie
28 de l'UPA, est-ce que l'UPA a forgé des alliances ?

1 R. [09:55:38] Bon, l'UPA a commencé comme un groupe qui se battait tout seul. Et
2 puis, par la suite, ils ont essayé de... d'avoir des liens avec les forces de Lakwena. Il
3 y avait... En fait, les commandants disaient qu'ils n'avaient jamais vu comment une
4 pierre pouvait exploser comme une bombe ou comme une grenade, et ils n'avaient
5 jamais vu une guerre où quelqu'un était oint de beurre ou d'huile de karité et que
6 ces personnes couraient vers l'ennemi. Voilà, ce genre de guerre n'était pas
7 particulièrement apprécié par l'UPA. Donc, l'UPA a essayé d'établir des contacts
8 avec Kony. Bon, il y a eu des réunions, mais lors de ces réunions, il y a eu des
9 désaccords, des désaccords pour ce qui était de savoir qui pouvait être le
10 commandant général, donc, parce que Hitler, lui, il voulait être le commandant
11 général, et Kony souhaitait également être le commandant général. Donc, là, il y a eu
12 quand même des désaccords pour ce qui était de ce type de commandement.
13 Et puis, il y avait une formation qui avait été suivie par les commandants. Les
14 commandants de l'UPA ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas être commandés par
15 Joseph Kony, parce que Joseph Kony était plus ou moins, en fait, un civil, un civil
16 qui ne savait pas véritablement lutter contre le gouvernement.
17 Voilà les raisons pour lesquelles l'UPA a déclaré... a décidé de ne pas se joindre à
18 cette lutte de concert avec Kony.

19 Q. [09:57:53] Monsieur le témoin, donc, je pense à cette alliance avec Kony : quand
20 est-ce que cela s'est passé, le fait... quand est-ce que cela s'est passé ?

21 R. [09:58:05] Hitler a envoyé un message à Joseph Kony, parce qu'à cette époque-là,
22 on n'avait pas de téléphone, donc ils l'ont fait en empruntant la route, tout
23 simplement. Ils se sont... ils l'ont rencontré en 1990. Alors, Kony, lui, il est venu
24 jusqu'à Soroti, il a eu une réunion avec Hitler et quelques autres commandants — je
25 ne me souviens plus de leurs noms parce qu'ils utilisaient des noms assez spéciaux.
26 Ensuite, Eregu a envoyé Kony à Serere, où nous avions notre canon MMG, et Kony
27 s'est rendu là-bas. Eregu a eu une réunion assez rapide avec ses commandants, et
28 leur décision a été de ne pas faire cette alliance, donc. Ensuite, ils ont été frappés par

1 les forces du gouvernement, mais ils ont réussi à survivre, à s'en sortir. Ils sont
2 revenus, ils se sont ralliés à l'UPA. Et puis, nous étions à Soroti. Et lorsqu'en fait ils
3 se sont ralliés à nous, finalement, c'est à cette époque-là que nous avons combattu
4 côte à côte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:28] Merci.

6 Maître Kifudde, puis-je ?

7 Q. [09:59:32] Est-ce que vous avez rencontré M. Kony personnellement, vous ?

8 R. [09:59:38] Comment ? Que voulez-vous dire ?

9 Q. [09:59:41] Est-ce que vous l'avez rencontré vous-même, personnellement,
10 M. Kony ?

11 R. [09:59:47] Oui, oui, je l'ai rencontré, parce que j'étais un garde du corps d'un
12 commandant de l'UPA.

13 Q. [09:59:54] Donc, vous avez pu observer son comportement, sa façon de
14 s'exprimer ?

15 R. [10:00:00] Oui, oui.

16 Q. [10:00:01] Pourriez-vous nous décrire votre impression ? Qu'avez-vous vu,
17 qu'avez-vous entendu ?

18 R. [10:00:05] Joseph Kony est un homme qui s'exprime dignement, qui n'est pas très
19 bruyant. Bon, il est plutôt silencieux, il ne rigole pas. Et ce que j'ai appris de lui, c'est
20 que, Kony, il donne des ordres très, très stricts. À partir du moment où il donne... il
21 vous donne un ordre, vous devez obtempérer. Si vous n'exécutez pas cet ordre, il
22 peut... c'est pour signer votre arrêt de mort. Voilà ce que j'ai appris de Joseph Kony.
23 Lorsqu'il vous dit de faire A, B et C, vous devez faire A, B et C, dans l'ordre qu'il
24 vous a... qu'il vous a donné. Si vous ne le faites pas, vous allez avoir vraiment de
25 gros problèmes. Parce que je me souviens, lorsque nous nous déplaçons avec lui,
26 qu'il avait dit à son... à ses forces de combat qu'ils allaient... que... nous... il disait, en
27 fait, « lorsque nous nous trouvons face à l'ennemi, il ne faut pas se retirer. Lorsque
28 nous passons près de la caserne de l'ennemi, je ne veux voir personne se retirer,

1 personne courir, vous devez tous vous... vous devez tous combattre. » Voilà ce que
2 j'ai appris de la part de Joseph Kony, qui ne rigolait pas beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:22] Merci beaucoup. Je
4 pense que c'est la mesure des relations ou de la collaboration entre l'UPA et l'ARS, et
5 ses rencontres avec Kony. Je crois que c'est tout ce qui peut s'avérer pertinent.

6 Je dispose du résumé préparé par la Défense, donc nous n'avons pas besoin de
7 savoir ce que pensait... ou ce qu'il en est de la spiritualité au sein de l'UPA. Je pense
8 que nous devrions éviter d'aborder ce sujet-là, et je pense que vous devriez accélérer
9 un peu la cadence et vous abstenir de poser des questions sur le témoin et les
10 contacts qu'il a pu avoir avec les Arrow boys, parce que nous avons déjà entendu des
11 témoignages à ce sujet, notamment durant la présentation des moyens de
12 l'Accusation.

13 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:02:16]

14 Q. [10:02:17] Monsieur le Président, Messieurs les juges, je souhaitais aborder une
15 autre... un autre thème avant d'aborder celui des Arrow boys.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:24] Bien sûr, c'était
17 simplement une suggestion de ma part, le but étant de simplifier un peu
18 l'interrogatoire, et parce que les juges de cette Chambre sont préparés, ils savent ce
19 que pourrait nous dire le témoin, les sujets dont il pourrait avoir connaissance, et
20 c'est pour cette raison que j'ai tenté de vous orienter quelque peu. Mais comme vous
21 avez entendu M. Gumpert le dire, vous êtes autorisé à poser des questions
22 suggestives au témoin dans une certaine mesure.

23 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:02:59] Je vous en remercie.

24 Q. [10:03:01] Monsieur le témoin, pendant le temps que vous avez passé au
25 (*inaudible*) de l'UPA, est-ce que vous avez quitté le pays à un moment ou à un autre
26 — j'entends l'Ouganda ?

27 R. [10:03:13] Oui, nous sommes allés au Kenya, c'est à l'époque où nous sommes allés
28 prendre part... ou recueillir des munitions. Donc, j'ai pris part à ce voyage.

1 Q. [10:03:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de certains des
2 commandants, au Kenya, avec lesquels vous coordonniez vos activités ?

3 R. [10:03:32] Au Kenya, il n'y avait que M. Ecwiru qui était chargé de la coordination
4 avec le gouvernement du Kenya, et c'était la seule personne qui pouvait nous
5 communiquer des informations. Il y avait d'autres commandants kenyans, mais je ne
6 me souviens pas de leurs noms.

7 Q. [10:04:12] Monsieur le témoin, quel type d'armes est-ce que vous avez
8 transporté... vous... ramené du Kenya ?

9 R. [10:04:19] Au Kenya, enfin, nous n'avons pas rapporté des armes, nous avons déjà
10 des armes avec nous. Nous y sommes allés, nous sommes revenus avec des caisses
11 de munitions, il y avait un canon, un avion, DRA... I (*phon.*), il était trop lourd. Il était
12 trop lourd, donc nous ne pouvions pas le transporter. Nous avons également des
13 cartouches pour des lance-grenades. C'est tout ce que nous avons rapporté avec nous
14 du Kenya en Ouganda.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:53]

16 Q. [10:04:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui a fourni à votre groupe
17 ces armes ?

18 R. [10:04:59] Eh bien, je vous dirais simplement que c'était le gouvernement kenyan
19 qui nous a fourni tout cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:14] Merci.

21 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:05:16]

22 Q. [10:05:16] Monsieur le témoin, lors de votre déplacement au Kenya, est-ce que
23 vous vous êtes déplacés avec des représentants ou des commandants de l'ARS ?

24 R. [10:05:27] Il y avait un colonel, le colonel Kwer, il... si je me souviens bien, il est
25 décédé pendant que nous nous dirigeons vers Kenya. Il a été rappelé... Nous étions
26 avec un autre commandant, le commandant Moi, qui est allé avec nous et nous
27 sommes revenus, mais il est décédé lors d'une certaine bataille. Ce sont les deux
28 commandants dont je me souviens.

1 Q. [10:06:05] Monsieur le témoin, très brièvement, vous dites que vous n'étiez pas
2 d'accord avec Lakwena sur son mode de combat. Au sein de l'UPA, est-ce que vous
3 aviez des croyances spirituelles ? Et je vous demande de répondre brièvement.

4 R. [10:06:26] Nous avions une lance qui pouvait nous renseigner sur l'ennemi, quel
5 ennemi se dirigeait vers nous. Lorsqu'elle est rouge, cela montre que l'ennemi est
6 loin, donc on peut se détendre... En fait, que l'ennemi est proche quand elle est bleue,
7 on peut se détendre, se changer, enlever ses vêtements et se reposer. Mais lorsqu'elle
8 devient rouge, il faut être prêt pour le combat.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:07] Je pense que cela
10 suffit.

11 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:07:10]

12 Q. [10:07:12] Monsieur le témoin, comment est-ce que vous avez réussi à quitter
13 L'UPA ?

14 R. [10:07:17] J'ai quitté l'UPA à l'époque où nous sommes allés à Gulu, avec Hitler.
15 Nous avons eu des réunions et, lors de ces réunions, il y a eu des désaccords. Et
16 lorsque j'ai vu qu'un de nos contrôleurs financiers... se faire tuer par... ou se faire
17 fouetter par les combattants de Kony, ils ont tenté de m'appeler, et je leur ai dit... j'ai
18 dit au garde du corps de l'armée que je ne pouvais pas. Donc, nous nous sommes
19 entendus, je... j'ai failli me faire fusiller. J'ai expliqué cela à mon chef, qui m'a dit :
20 « Eh bien, maintenant, tu rentres chez toi. Prends cet argent et rejoins une des
21 brigades qui était restée derrière. »

22 Donc, je suis allé avec un commandant appelé Abili, qui était un commandant de
23 brigade, et il est décédé sur le chemin. Donc, nous sommes restés, nous étions 48, et
24 j'ai pris le commandement, et j'ai mené ces hommes, ces garçons, je les ai ramenés à
25 Soroti où... lorsque nous sommes arrivés à Soroti, le commandant qui était avec nous
26 avait été tué. J'ai expliqué au commandant ce qui s'était passé, que nous avions
27 rencontré des problèmes sur la route, et il nous a dit de nous organiser et d'attaquer
28 un certain détachement de soldats à Serere.

1 Donc, lorsque nous sommes arrivés à l'endroit où cette attaque a eu lieu, j'ai été
2 blessé, j'ai été emmené à l'hôpital de campagne où j'y ai passé près d'une année. Et
3 lorsque j'étais à l'hôpital de campagne, j'ai appris que Hitler avait quitté Gulu, il
4 avait franchi la frontière pour se rendre au Kenya avec les 48 combattants. Et
5 lorsqu'ils sont arrivés au Kenya, ils sont revenus avec leurs combattants et, sur le
6 chemin du retour, les combattants ont été interceptés par une voiture de
7 Karamojong, ils ont perdu 15, donc, de leurs hommes, alors que les autres ont réussi
8 à s'en sortir. Les garçons se sont dispersés. Ils se sont... certains se sont rendus, Musa
9 s'est également rendu. Enfin, c'est ce que j'ai appris depuis ma cachette. J'ai été arrêté
10 par les troupes gouvernementales et emmené à la caserne. C'est ainsi que j'ai appris
11 ce qui s'était passé lorsque j'ai quitté la brousse.

12 Q. [10:10:14] Monsieur le témoin, après avoir quitté l'UPA, avez-vous jamais rejoint
13 l'armée ou une milice quelconque ?

14 R. [10:10:23] Lorsque j'ai quitté l'UPA, lorsque je suis devenu libre, j'ai refusé de
15 réintégrer l'armée, mais j'ai rejoint un groupe de sécurité pour gagner ma vie. J'ai
16 passé trois années à faire cela. J'ai été administrateur pendant trois ans.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:53] Je pense que
18 M. Gumpert ne soulèvera pas d'objection, vous pouvez tout simplement poser une
19 question suggestive et lui demander s'il a été impliqué dans l'histoire concernant les
20 Arrow boys. Je pense que vous suivez les règles à la lettre en matière de *common law*,
21 mais je pense que nous savons à quoi nous pouvons nous attendre. Du point de vue
22 du droit continental, je pense que vous pouvez poser des questions beaucoup plus
23 frontales.

24 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:11:25] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [10:11:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais rejoint le groupe
26 Arrow boys ?

27 R. [10:11:32] Oui.

28 Q. [10:11:33] À quel moment est-ce que vous avez rejoint ce groupe ?

1 R. [10:11:37] Lorsque j'étais à Kampala, j'étais avec... avec un commandant, il y avait
2 déjà la guerre chez nous. Kony et ses hommes étaient venus, ils avaient pris des
3 enfants, de nombreux enfants, de jeunes garçons, de jeunes filles, et ils avaient
4 besoin de mon attention. Donc, je suis arrivé, et j'ai fait ce que j'ai pu pour chasser
5 l'ennemi. Donc, j'ai mis ensemble des groupes, nous avons planifié des attaques sur
6 certains axes, des lieux d'intérêt pour nous, et nous avons tendu des embuscades, et
7 c'est comme ça que j'ai rejoint le groupe des Arrow boys.

8 Q. [10:12:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez l'année et le mois
9 approximatif où vous avez rejoint ce groupe, lorsque le capitaine Mike vous a
10 appelé ?

11 R. [10:12:43] C'était autour... c'était 2003, c'était le mois de mars, si je me souviens
12 bien.

13 Q. [10:13:03] Monsieur le témoin, en tant que membre du groupe Arrow boys, quelle
14 était la nature de votre engagement ?

15 R. [10:13:14] En tant que Arrow boys, j'étais chargé de défendre Teso. Nous devions
16 coopérer avec les troupes de l'armée pour combattre les forces envahissantes qui
17 avaient pour objet de prendre Teso et d'enlever des enfants, 15 à peu près. Donc,
18 nous avons tenté de sauver ces enfants et de combattre l'ennemi, en même temps. Et
19 nous avons réussi à désorganiser l'ennemi.

20 Q. [10:13:55] Monsieur le témoin, quel genre de personnes ont été recrutées pour
21 faire partie des Arrow boys ?

22 R. [10:14:01] La plupart des Arrow boys étaient des combattants de l'UPA qui
23 avaient déjà bénéficié d'une formation, qui avaient déjà fait des combats, et il y avait
24 quelques-uns qui s'étaient portés volontaires, ils ont voulu sauver les enfants. Ils ont
25 été recrutés, puis formés par l'UPDF, et enfin, intégrés au groupe des Arrow boys.

26 Q. [10:14:30] Lorsque vous avez rejoint le groupe des Arrow boys, lorsque vous êtes
27 devenu vous-même Arrow boy, est-ce que vous avez jamais reçu quelque instruction
28 militaire que ce soit ?

1 R. [10:14:43] Pour ce qui me concerne, j'étais déjà bien formé. J'avais déjà participé à
2 des combats. Donc, je n'avais pas besoin d'instruction supplémentaire.

3 Il s'agissait simplement de me doter d'une arme et d'aller sur le terrain.

4 Q. [10:15:01] Vous avez déclaré que d'autres civils avaient rejoint le groupe ; est-ce
5 que ces civils ont bénéficié d'une instruction militaire ?

6 R. [10:15:13] Oui.

7 Q. [10:15:14] Quelle sorte d'instruction militaire est-ce qu'ils ont reçue ?

8 R. [10:15:19] Eh bien, on leur a appris à se cacher, à tirer sur l'ennemi et d'autres
9 manœuvres militaires. Pour l'essentiel, on leur a appris à se battre.

10 Q. [10:15:46] Combien de temps est-ce que la formation des Arrow boys a-t-elle
11 duré ?

12 R. [10:15:53] Deux mois suffisaient pour les former, c'était un programme intensif.

13 Q. [10:16:03] Et je suppose que la formation a été faite par l'UPDF ?

14 R. [10:16:13] Oui.

15 Q. [10:16:14] Et après leur formation militaire, est-ce qu'ils ont reçu des armes, les
16 Arrow boys ?

17 R. [10:16:18] Oui.

18 Q. [10:16:19] Et qui vous a donné des armes ?

19 R. [10:16:22] Les armes étaient fournies par le gouvernement, par le truchement du
20 président des Arrow boys, l'Honorable Mike Mukula.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:41] Permettez-moi de
22 vous interrompre, Monsieur Kifudde. L'expression « Arrow boys » signifie qu'ils...
23 l'on disposait d'autres armes, n'est-ce pas ?

24 Q. [10:16:47] Est-ce que vous vous serviez également de flèches ou est-ce que c'était
25 simplement le nom, la désignation de ce groupe ?

26 R. [10:16:58] Eh bien, l'expression « Arrow boys » avait... certains membres de ce
27 groupe étaient armés et d'autres ne disposaient pas d'armes, parce que le
28 gouvernement n'avait pas donné des armes à tout le monde, et donc ils devaient se

1 munir de flèches de *panga* pour aller se battre.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:17] J'ai bien compris.

3 Merci.

4 M. KIFUDDE (interprétation) :

5 Q. [10:17:34] Outre le fait que le gouvernement a recruté des Arrow boys pour
6 combattre l'ARS, est-ce que le gouvernement ougandais a pris d'autres mesures en
7 vue de protéger les civils ?

8 R. [10:17:40] Oui. Le gouvernement a collaboré étroitement avec les Arrow boys pour
9 assurer la protection des civils. Les Arrow boys se battaient côte à côte avec l'UPDF
10 et les commandants de l'UPDF.

11 Q. [10:18:00] Les Arrow boys, en tant que groupe, est-ce qu'il avait une structure de
12 commandement ?

13 R. [10:18:05] Les Arrow boys avaient quelques commandants qui aidaient les troupes
14 du gouvernement pour identifier des axes en cas d'attaque, par exemple, par
15 l'ennemi ou des chemins possibles pour se retirer. Donc ces commandants étaient là
16 pour aider les Arrow boys.

17 Q. [10:18:34] Outre les membres que vous avez déjà évoqués, le capitaine Mike et
18 Musa Ecweru, est-ce que vous vous souvenez du nom d'autres commandants du
19 groupe Arrow boys ?

20 R. [10:18:46] Oui, il y avait Sam Otayi. Sam Otayi, donc, un ancien commandant de
21 l'UPA. Il y avait Moxon (*Phon.*) et Koweït, c'était aussi un des commandants, Oyigot,
22 et moi-même, j'étais un des commandants.

23 Q. [10:19:13] Monsieur le témoin, vous avez dit que les Arrow boys avaient été
24 recrutés essentiellement pour protéger les civils. Lorsque l'ARS a envahi la région de
25 Teso, est-ce que les Arrow boys ont assuré la protection des civils en se déplaçant
26 d'un village à l'autre ou est-ce qu'ils avaient des camps de concentration ?

27 R. [10:19:48] Eh bien, les Arrow boys patrouillaient dans les villages, certains avaient
28 pour fonction de garder les camps alors que d'autres devaient attaquer les positions

1 ennemies où l'ennemi était cantonné.

2 Q. [10:19:57] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire la situation dans les
3 camps ?

4 R. [10:20:02] Les conditions étaient terribles. Il y avait une pénurie de... de vivres, les
5 femmes étaient violées par les forces gouvernementales. C'était terrible. Les jeunes
6 enfants mouraient dans les camps parce qu'ils n'avaient pas de... de soins médicaux.
7 Ils... ils vivaient à la belle étoile... ils dormaient à la belle étoile, donc... et ainsi de
8 suite.

9 Q. [10:20:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de l'un ou l'autre
10 des camps de concentration qui se trouvaient à Teso ?

11 R. [10:20:49] Eh bien, nous avons un camp qui a été attaqué par l'ARS. Les Arrow
12 boys étaient présents, ils se sont battus, et l'ARS a perdu un de ses commandants, qui
13 s'appelait Opiyo. Il a perdu la vie dans ce camp-là. Il y avait des camps qui se
14 trouvaient dans la localité de Soroti et Amuria, dans les centres commerciaux, il y
15 avait... Amuria, par exemple, et dans certains centres, il y a des camps de
16 concentration.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:30] Je pense qu'il est
18 question des camps pour personnes déplacées.

19 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:21:35] Effectivement, il s'agit de camps pour
20 personnes déplacées.

21 Q. [10:21:41] Monsieur le témoin, vous avez dit que l'ARS a perdu un de ses
22 commandements, nommément Opiyo ; est-ce que vous lui... vous vous souvenez de
23 son autre nom et est-ce que vous savez s'il y a d'autres commandants de l'ARS qui
24 ont perdu la vie à Teso... la vie (*se corrige l'interprète*) à Teso.

25 R. [10:21:59] Il y avait donc ce dénommé Opiyo, qui a été frappé par balle, et c'est là
26 que nous avons entendu d'autres membres de l'ARS crier que Opiyo était mort,
27 Opiyo était tué. Je ne connais pas son... je ne lui connais pas d'autre nom. Il y avait
28 aussi Abrimido (*Phon.*). Il y avait également un commandant qui répondait au nom

1 de Tabuley qui est mort au combat. Il y avait d'autres commandants, mais je ne leur
2 connais pas de nom. Il y avait Opiyo et, « Opiyo » je sais que cela a un sens dans ma
3 langue et cela signifie « jumeaux ».

4 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:22:50] Monsieur le Président, ma question risque
5 d'être trop directe.

6 Q. [10:22:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si Dominic Ongwen est allé à
7 Teso avec Tabuley et Opiyo ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:06] En fait, si vous ne
9 l'aviez pas posé de façon directe, je l'aurais fait moi-même. Donc nous pouvons
10 accepter cette question.

11 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:23:17] Merci.

12 R. [10:24:12] Une chose est certaine, nous, les commandants qui étions à Teso, eh
13 bien, nous n'avions pas entendu parler de Dominic à Teso. Nous ne savions pas qu'il
14 avait foulé notre sol. Nous n'avions pas entendu pas de... cela... parler de cela.

15 Q. [10:23:43] Monsieur le témoin, combien de temps est-ce que la lutte contre l'ARS
16 a-t-elle duré à Teso ?

17 R. [10:23:53] Elle a pris environ huit mois. La guerre s'est terminée lorsque l'ARS s'est
18 retirée et est retournée là où ils étaient.

19 Q. [10:24:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez en quelle année et
20 peut-être en quel mois l'ARS a été chassée complètement de Teso ?

21 R. [10:24:24] L'ARS est arrivée à Teso en 2003 et, dans le courant de la même année,
22 avant la fin de cette année-là, l'ARS n'était plus à Teso.

23 Q. [10:24:41] Monsieur le témoin, après avoir chassé l'ARS, qu'est-il advenu de Teso,
24 qu'est-il advenu des Arrow boys ?

25 R. [10:24:52] Après cette guerre, les Arrow boys ont reçu un paquet, ils sont
26 retournés chez eux. Ceux qui voulaient rejoindre l'UPDF l'ont fait. Et la plupart
27 d'entre eux sont retournés vaquer à leurs activités, ils ont travaillé pour des
28 organisations du secteur privé. C'est ce qui s'est passé dans mon cas à moi, j'ai rejoint

1 un groupe, Activate Security, à Kampala, et les autres sont retournés chez eux.

2 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:25:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:37] Merci, Monsieur

5 Kifudde, c'était effectivement très direct et simplifié comme interrogatoire, et nous

6 vous en sommes reconnaissants.

7 Je me tourne maintenant vers M. Gumpert. Est-ce que vous avez des questions à

8 poser pour le compte de l'Accusation ?

9 M. GUMPERT (interprétation) : [10:25:49] Je n'en ai aucune.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:53] Maître Manoba ?

11 M^e MANOBA (interprétation) : [10:25:55] Pas de questions, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:57] Monsieur

13 Narantsetseg ?

14 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [10:26:00] Pas de question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:02] Merci.

16 Monsieur le témoin, vous aurez compris que votre déposition est maintenant

17 terminée. Nous vous remercions infiniment d'être venu témoigner devant cette Cour

18 pour nous aider dans notre quête de la vérité. Nous vous souhaitons un bon voyage

19 de retour chez vous.

20 On m'a informé que la Défense souhaiterait s'adresser à la Chambre pour parler du

21 prochain témoin.

22 Maître Obhof.

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:24] Est-ce que nous devons le faire en la présence

24 du témoin ou pas ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:27] Je pense que si vous

26 posez votre question d'une façon générale, si votre intervention est de nature

27 générale... vous voulez parler du témoin de la Défense n° 0108 ? Nous pouvons aussi

28 attendre que le témoin quitte le prétoire.

- 1 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:47] Le public est là, dans la galerie du public.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:50] Bien. Maître Obhof.
- 3 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:52] Nous avons pris contact avec nos
- 4 collaborateurs sur le terrain et le problème du témoin 0108 est qu'il essaie...
- 5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 6 ... de payer ses frais de scolarité, il refuse de quitter son domicile avant que les frais
- 7 de scolarité pour ses sept enfants soient payés. Il insiste... il a à cœur de témoigner,
- 8 mais il ne veut pas comparaître devant cette Cour avant que les frais de scolarité de
- 9 ses enfants ne soient payés.
- 10 Nous avons préparé un autre témoin, le 0136 et, pour des raisons politiques, nous
- 11 avons demandé à l'Unité des victimes et des témoins de redonner son passeport au
- 12 témoin. Et nous pensons que le témoin suivant serait présent.
- 13 Et pour ce qui est de l'autre témoin, le suivant, dont nous avons... pour lequel nous
- 14 nous étions préparés, eh bien, il est décédé il y a environ deux semaines.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:46] Est-ce qu'il n'y a pas
- 16 possibilité d'avoir un autre témoin pour jeudi ou vendredi, par liaison vidéo ? Est-ce
- 17 que vous avez d'autres témoins sur votre liste ?
- 18 M. OBHOF (interprétation) : [10:27:58] Pour le moment, je n'en sais rien, mais je peux
- 19 vérifier et vous donner une réponse au plus tard autour de 6 heures, si vous le
- 20 voulez bien. Je vais contacter des gens à Kampala.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:05] Monsieur Gumpert,
- 22 est-ce que vous avez des commentaires à faire pour le compte de l'Accusation ?
- 23 M. GUMPERT (interprétation) : [10:28:08] Je suis très déçu d'entendre cela. Nous
- 24 avons tous à cœur de terminer ce procès.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:15] La Chambre aussi
- 26 est déçue d'entendre cela, mais je dois dire que, jusqu'à présent, la présentation des
- 27 moyens de la Défense a été sans reproche, et je sais que vous prenez cela très au
- 28 sérieux, mais je vous demanderais de déployer plus d'efforts pour nous présenter un

- 1 témoin soit jeudi, soit vendredi par liaison vidéo, un témoin dont la déposition
2 pourrait se faire en une journée. Nous vous serions reconnaissants.
- 3 M. OBHOF (interprétation) : [10:28:42] Je le ferai, Monsieur le Président.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:42] Il y a également la
5 possibilité de résoudre le problème du D-0108, et vous avez jusqu'à vendredi pour le
6 faire. Je pense qu'il y aurait peut-être espoir de ce côté-là.
- 7 M. OBHOF (interprétation) : [10:28:57] Le problème, c'est que... parce que le 0108,
8 nous pensons... certainement que nous pourrions terminer sa déposition en une
9 journée.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:07] Et puisque nous
11 avons encore deux jours cette semaine, il serait peut-être possible d'avoir soit le 0108,
12 vendredi, soit un autre témoin.
- 13 Nous avons donc terminé notre audience d'aujourd'hui. Je remercie le témoin.
14 J'invite la Défense à continuer de déployer des efforts pour trouver un témoin pour
15 la prochaine audience. C'est tout ce que nous pouvons faire pour le moment. Merci.
- 16 M^{me} L'HUISSIER : [10:29:34] Veuillez vous lever.
- 17 (*L'audience est levée à 10 h 29*)